

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;
~~Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne;~~
Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;
Mesdames ~~Caroline BRACK~~ ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; ~~Isabelle MAROIT~~ ;
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs ~~Jérôme ANCEAU~~ ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; ~~David DURUISSEAU~~ ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ;
Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et ~~Cyrille MASSET~~, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mercredi 30 septembre 2020

La séance est ouverte à 20 heures 08.

Séance publique :

➡ 0. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 07 juillet 2020 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➡ 1. *Compte 2019 de la ZP5310 : information et décision.*

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2019 de la Zone de Police Houille-Semois présenté par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2019 ;

Vu le rapport au compte de l'exercice 2019 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire de l'exercice 2019 de la Zone de Police Houille-Semois comme suit :

➡ Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 185.181,69 €
Engagements à reporter de l'exercice : 423.405,94 €
Résultat comptable de l'exercice : 608.587,63 €

➡ Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 176.681,86 €
Engagements à reporter de l'exercice : 103.713,97 €
Résultat comptable de l'exercice : 280.395,83 €

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle pour approbation.

➤ 2. *Modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2020 : proposition et décision.*

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 05 mars 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020 du 07 juillet 2020 approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 05 août 2020 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	6.612.058,47	6.612.058,47	0,00
Augmentation	405.442,17	408.342,17	-2.900,00
Diminution	0,00	2.900,00	2.900,00
Résultat	7.017.500,64	7.017.500,64	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2020 rédigée par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➔ *3. Modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 : proposition et décision.*

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 05 mars 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020 du 07 juillet 2020 approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 05 août 2020 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Conseil

	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
M.B. précédente	206.500,00	206.500,00	0,00
Augmentation	180.991,86	180.991,86	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	387.491,86	387.491,86	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 rédigée par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➤ 4. Acquisition de véhicules : information et décision.

4.a. Acquisition de quatre véhicules « polyvalents 4x4 » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de quatre véhicules utilisés par le service « Quartier » ;

Considérant qu'au regard de la configuration de la ZP5310, il serait opportun d'opter pour des véhicules de type « polyvalent 4x4 » ; ceux-ci permettraient d'évoluer sur les chemins champêtres et donc de couvrir un plus large secteur ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de quatre véhicules « polyvalents 4x4 » présenté en séance ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2020 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'Autorité de Tutelle ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de quatre véhicules « polyvalents 4x4 » ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52(Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
- ☞ d'approuver le cahier spécial des charges présenté en séance susmentionnée ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.b. Acquisition d'un véhicule anonyme de type « break » pour le SLR : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant que le véhicule Toyota Auris, acquis en 2014 pour le SLR, a été mis en réserve pour les déplacements administratifs des membres du personnel du secteur Nord de la ZP5310 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule pour le SLR ;

Attendu que le SLR souhaite disposer d'un véhicule anonyme de type « break » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2020 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'acquérir un véhicule de type « Skoda Octavia Combi Ambition Diesel 2.0L – 110 kW - Boîte automatique » via l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés (Références : Procurement 2016R3 010 - Lot 17 Berline break courte – Marché ouvert actif accessible aux zones de police) avec l'équipement suivant :
 - ✓ Options « Usine » :
 - Peinture métallisée grise
 - Airbags avant et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant

- ABS + Système de contrôle de stabilité (ESP)
 - Alarme VV1
 - Rétroviseurs extérieurs dégivrants et réglables électriquement
 - Verrouillage central avec 2 commandes à distance
 - Radio avec lecteur CD et/ou USB + GPS (avec cartographie de l'Europe) + haut-parleurs
 - Une prise 12 VDC à l'avant (de type allume-cigare avec couvercle de protection - 6A min)
 - Fourniture de quatre (4) pneus hiver montés sur jante
 - Fourniture d'une (1) roue de secours (identique aux roues équipant le véhicule)
 - Fourniture d'un set de tapis de sol en caoutchouc pour l'avant et l'arrière
 - Boîte de vitesse automatique
 - Capteurs de stationnement – arrière
 - Vitres électriques à l'avant
 - Vitres électriques à l'avant et à l'arrière
 - Climatisation automatique
- ✓ Accessoires « Police »
- Livraison et installation d'une sirène (sans Public Adress) pour véhicule sans rampe lumineuse (véhicule anonyme)
 - Livraison et installation de feux bleus de balisage (de calandre) - classe 2 (les feux sont livrés et installés par paire (2))
 - 29C - Montage discret (encastré) en calandre
 - 29G - Montage en garniture intérieure du hayon arrière
 - Livraison et placement d'un film teinté (40 µm) - teinte moyenne (20%) au choix :
 - 39A - sur la lunette arrière
 - 39B - sur deux (2) vitres latérales
 - Livraison et installation d'un plafonnier
 - Livraison et installation d'une (1) paire de housses de protection en similicuir pour sièges avant

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 29.857,06 € TVAC.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52 (Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.c. Acquisition d'un véhicule de police « polyvalent » pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu de déclasser le véhicule Suzuki Jimny du poste de police de Vresse-sur-Semois, immatriculé 261BLB, acquis en 2010 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2020 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir un véhicule de type « Volkswagen - Tiguan Comfortline DSG 4Motion Diesel – 110 kW - Boîte automatique » via l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés (Références : Procurement 2016R3 010 - Lot 32 SUV – Marché ouvert actif accessible aux zones de police) avec l'équipement suivant :

✓ Equipement constructeur :

- Couleur carrosserie : blanc usine
- Airbags avant et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant
- ABS + Système de contrôle de stabilité (ESP ou équivalent)
- Alarme VV1
- Rétroviseurs extérieurs dégivrant et réglables électriquement
- Verrouillage central avec 2 commandes à distance
- Radio avec lecteur CD et/ou USB + GPS (avec cartographie de l'Europe) + haut-parleurs
- Une prise 12 VDC à l'avant (de type allume-cigare avec couvercle de protection - 6A min)
- Fourniture de quatre (4) pneus hiver montés sur jante
- Fourniture d'une (1) roue de secours (identique aux roues équipant le véhicule)
- Fourniture d'un set de tapis de sol en caoutchouc pour l'avant et l'arrière
- Rampes longitudinales de toit
- Boîte de vitesses robotisée
- Vitres électriques à l'avant
- Vitres électriques à l'avant et à l'arrière
- Climatisation manuelle
- Climatisation automatique
- Capteurs de stationnement – arrière

✓ Accessoires « Police »

- Livraison et placement du striping Police + numéro de toit
- Livraison et placement d'un marquage (cigares) de contour (faces latérales) rétro réfléchissant de classe 3
- Livraison et placement d'une fine signalisation (cigares) rétro réfléchissante de classe 3 sur les pare-chocs (avant et arrière)
- Livraison et installation d'un circuit secondaire sans procédure et dossier d'installation (Réutilisation d'un dossier d'installation existant sans demande de modification)
- Livraison et installation d'un ensemble sirène (avec Public Adress) et boîtier de commande pour véhicule avec rampe lumineuse
- Livraison et installation d'une rampe lumineuse extra plate pour véhicule de petites et moyennes dimensions (feux bleus + feux de travail + bandeau de défilement)
- Fourniture et placement de 2 feux bleus LED de balisage - classe 1 - montage sur calandre ou pare-choc : (lentille transparente ou bleu (selon demande) + synchronisation par paire avec une succession d'effets
- Livraison et installation d'un phare chercheur omnidirectionnel
- Livraison et installation d'une batterie supplémentaire AGM Spiral cells - 12 VDC - 75 Ah (min)
- Livraison et installation d'une (1) paire de housses de protection en similicuir pour sièges avant

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 40.752,21 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52 (Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
4.d. Acquisition d'un véhicule anonyme « Radar » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu que le protocole « Véhicule radar » actuellement en vigueur au sein des ZP Haute-Meuse, Condroz-Famenne, Lesse et Lhomme et Houille-Semois ne sera pas reconduit ;

Attendu que dans le cadre du projet "SkyRoc", en matière de circulation, Monsieur le Chef de Corps propose d'acquérir un nouveau véhicule « Radar » ; véhicule qui serait utilisé par la ZP Houille-Semois et la ZP Lesse et Lhomme ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps propose de prendre en charge le véhicule susmentionné (avec l'aménagement intérieur ad hoc) destiné à utiliser le radar NK7 de la ZP Lesse et Lhomme ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule anonyme « Radar » présenté en séance ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2020 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'Autorité de Tutelle ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule anonyme « Radar » ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52(Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
- ☞ d'approuver le cahier spécial des charges présenté en séance susmentionnée ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 5. *Acquisition d'appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps ;

Attendu que la ZP5310 souhaite procéder, en plusieurs vagues, au renouvellement de ses appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine « ETT-ETM »;

Attendu que la ZP5310 a déjà procédé au renouvellement de 6 des 8 appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine « ETT-ETM » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2020 de la ZP5310 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Dräger Safety Belgium NV », sise Heide 10 à 1780 Wommel, le matériel repris ci-dessous et ce, via l'accord-cadre pluriannuel de fournitures pour une période de quatre ans, d'appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine, au profit de la police intégrée (Références : DGR/DRL Procurement 2016 R3 223):

➤ Poste 1 :

- ✓ 2 (deux) Kits complets : chaque kit comprenant un appareil test/analyse d'haleine A8610 BE, vérification incluse (coffre, appareil de mesure A 7510 avec GPS, imprimante, clavier, lecteur de carte ID, chargeur 230Vac et 12Vdc, manuel d'utilisation, carnet métrologique, certificat de vérification) ;

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 8.953,20 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du service extraordinaire du budget 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 6. *Acquisition de gilets pare-balles « port discret » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir chaque membre du personnel opérationnel du service « Police Circulation Routière » et du SLR de la ZP5310 d'un gilet pare-balles « port discret »;

Attendu que les 4 motards du SPCR et 5 membres du personnel du SLR ne disposent pas d'un gilet pare-balles individuel « port discret » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps d'acquérir 9 gilets pare-balles « port discret » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Seyntex N.V. », sise Seyntexlaan 1 à 8700 Tielt, le matériel repris ci-dessous et ce, via l'accord-cadre pluriannuel (sept ans) de fournitures pour l'acquisition de gilets pare-balles individuels discrets en centrale de marchés au profit de la police intégrée (Références : Procurement 2019 R3 079):

➤ Poste 1 :

✓ 9 (neufs) Ensembles complets « Seyntex VAR 75 » – en taille standard – constitués chacun de :

- 2 (deux) housses ;
- 1 (un) set balistique composé de 2 (deux) packs balistiques (1 avant et 1 arrière) ;
- 1 (un) sac de transport ;
- 1 (un) manuel d'utilisation ;

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 2.580,06 € TVAC.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du service extraordinaire du budget 2020 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 7. *Rachat du gilet pare-balles « port discret » du CDP DASSONVILLE à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le souhait de Monsieur le Chef de Corps de pouvoir garder le gilet pare-balles « port discret » qu'il utilisait au sein de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Attendu que la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre est disposée à céder la propriété du gilet pare-balles « port discret » dont question à la ZP5310 ;

Attendu que ce gilet pare-balles « port discret » a été acquis par la ZP de Jemeppe-sur-Sambre en avril 2016 pour un montant de 435,76 € TVAC;

Attendu que la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre a estimé la valeur du gilet pare-balles « port discret » après amortissement à un montant de 305,00 € TVAC ;

Vu la proposition de rachat du gilet pare-balles « port discret » de Monsieur le Chef de Corps ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de racheter le gilet pare-balles « port discret » de Monsieur le Chef de Corps pour un montant de 305,00 € TVAC ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du service extraordinaire du budget 2020 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 8. *Acquisition de munitions d'entraînement 9 x 19 mm : proposition et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 10.000 munitions d'entraînement, calibre 9 mm, afin que l'ensemble des membres du personnel opérationnel puisse disposer de munitions suffisantes pour la formation / entraînement « Maîtrise de la violence avec arme à feu » ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cette acquisition attendu que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel via un marché public organisé par la police fédérale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société BWC, sise Rue de Ransbeek 218 à 1120 Bruxelles, 10.000 (dix mille) munitions d'entraînement « Sellier & Bellot® 9mm para H.S. (Homogenous Service) 115gr » via le marché ouvert pluriannuel de fournitures de munitions d'entraînement 9 mm Parabellum au profit de la police intégrée et des écoles de police (Références : DGS/DSA 2016 R3 115 – Marché ouvert actif accessible aux zones de police);

Coût total pour cette acquisition : 3.648,15 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/124-02 (Fournitures techniques pour consommation directe) du budget ordinaire de l'exercice 2020;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 9. *Acquisition de munitions opérationnelles et de munitions d'entraînement pour les armes collectives SCAR : proposition et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2.d. du Conseil de Police du 07 mai 2019 relative à la décision d'acquérir 6 (six) armes à feu semi-automatiques « Fusil 7,62x35 FN SCAR-SC .300 » auprès de la société « FN Herstal S.A. », sise Voie de Liège 33 à 4040 Herstal, via l'accord-cadre pluriannuel de fournitures d'armes à feu collectives de calibre .300 au profit de la police intégrée (Références : Accord-cadre POL 2017-019) ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 7.000 munitions d'entraînement, calibre .300, afin que l'ensemble des membres du personnel opérationnel puisse disposer de munitions en suffisance pour la formation / entraînement avec les armes à feu semi-automatiques « Fusil 7,62x35 FN SCAR-SC .300 » ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 540 munitions opérationnelles, calibre .300, afin d'équiper chaque arme à feu semi-automatique automatique « Fusil 7,62x35 FN SCAR-SC .300 » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ces acquisitions parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via le marché public POL 2019-0-F03 de la Zone de Police Westkust ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2020 de la ZP5310 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la Zone de Police Westkust, sise Ter Duinenlaan 34A à 8670 Koksijde, 7.000 munitions d'entraînement, calibre .300 et 540 munitions opérationnelles, calibre .300, via le marché public de fournitures de munitions pour les armes à feu collectives de calibre .300 au profit de la police intégrée (Références : PZ 5461 Westkust – POL 2019-0-F03);

Coût total pour cette acquisition : 6.322,00 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/124-02 (Fournitures techniques pour consommation directe) du budget ordinaire de l'exercice 2020;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 10. Acquisition de gaines de pistolet « Smith & Wesson MP9 » : information et décision.

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper les membres du SLR d'une gaine discrète pour le port de l'arme de service « Smith & Wesson MP9 » ;

Attendu que les membres du personnel ayant récemment intégré le SLR ne sont pas équipés de gaine discrète ;

Attendu qu'il serait opportun de disposer de gaines de réserve afin d'équiper ponctuellement certains membres du cadre opérationnel lorsque ces derniers doivent participer à une opération en civil pour le compte du SLR ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2019 de la ZP5310 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 8 (huit) gaines de pistolet « Smith & Wesson MP9 » pour un montant total approximatif de 275,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Paddle holster pour pistolet Smith & Wesson MP9;
- ☞ Gaine discrète – Paddle ;
- ☞ Matière: thermoplastique injecté ;
- ☞ Système de verrouillage à hauteur de la détente ;
- ☞ Rétention active sur le pontet, la désactivation par l'index.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/124-05 (Fournitures – Entretien et location des vêtements de travail pour le personnel) du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ *11. Acquisition de matériel informatique : information et décision.*

11.a. Acquisition de matériel informatique via le contrat-cadre « VITO » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 03 novembre 2017 relative à l'adhésion de la ZP5310 au contrat-cadre de l'Institut Flamand pour la Recherche Technologique (Vlaamse Instelling voor

Technologisch Onderzoek – « VITO ») pour l'achat ou la location de matériel ICT (hardware et software) ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable et d'une docking station pour équiper la Responsable du Secrétariat Central ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable et d'une docking station pour équiper la Responsable du Service « Ressources Humaines » ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 PC ISLP pour le bon fonctionnement du SLR ainsi que du SPCR;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ces acquisitions parce que la ZP5310 a la possibilité d'acquérir ce matériel directement via le contrat-cadre « VITO » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Securitas », sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles, via le contrat cadre « VITO » le matériel suivant :

- ✓ 2 (deux) PC portable HP ProBook 450 G6 (Réf. : 5PP62EA et UK718E)
UMA i5-8265U / 15.6 FHD AG UWVA 250 HD Narrow Bezel / 8GB 1D DDR4 2400 / 256GB PCIe NVMe Value / W10p64 / 2y warranty / 720p / Clickpad with numeric keypad / Intel 9560 AC 2x2 MU-MIMO nvP 160MHz +BT 5 / Pike Silver Aluminum / FPS
Support matériel HP pour ordinateurs portables avec intervention sur site le jour ouvré suivant, 5 ans
- ✓ 3 (trois) PC Dell OptiPlex 3070 (Réf. : 5367559 et 5417111)
BNL/BTS/Opti 3070 SFF/Core i5-9500/8GB/256GB SSD/Integrated/DVD RW/W10Pro/1Y Basic Onsite
Dell Upgrade from 1Y Basic Onsite to 5Y Basic Onsite on-site 8x5 response time: NBD for OptiPlex 3070

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 4.931,14 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
11.b. Acquisition d'écrans pour PC ISLP : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision d'acquérir 3 PC ISLP pour le bon fonctionnement du SLR ainsi que du SPCR ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder à l'acquisition de 3 écrans de PC de bureau pour pouvoir utiliser les 3 PC ISLP susmentionnés ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via les marchés ouverts du FOR-CMS ; ce dernier s'étant chargé d'organiser ledit marché public ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Priminfo », sise Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, le matériel repris ci-dessous et ce, via le marché ouvert FOR-CMS « FORCMS-AIT-091-1 : Fourniture d'écrans (Lot 1) » accessible aux zones de police :

✓ 3 (trois) écrans plats de marque Philips (modèle 221B8LJEB) disposant des caractéristiques techniques suivantes :

- Taille : 22 pouces
- Résolution : Full HD 1920 x 1080 @60 Hz
- Ratio : 16 :9
- VGA, DVI-D et HDMI 1.4
- 4 USB 2.0
- Speakers
- Remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux
- Extension de garantie à 7 ans

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à 345,00 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

11.c. Acquisition d'un commutateur réseau pour le poste de police de Beauraing : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder à l'acquisition d'un commutateur réseau pour le poste de police de Beauraing ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'un commutateur réseau pour un montant approximatif de 300,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Commutateur HPE Aruba 24 ports non PoE

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

11.d. Acquisition d'un PC portable renforcé pour les gardes OPJ : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est opportun de doter le membre du personnel opérationnel qui est de garde OPJ d'un PC portable renforcé ;

Considérant que Monsieur GOFFAUX Emmanuel, Gestionnaire technique de la ZP5310, préconise, au vu des tâches à effectuer par l'utilisateur de ce PC, d'acquérir spécifiquement un PC portable de type « Panasonic Toughbook 55 » qui est le PC portable renforcé le plus sécurisé et le plus polyvalent du marché;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'un PC portable de type « Panasonic Toughbook 55 » pour un montant approximatif de 2.000,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Processeur Intel Core i5-8365U 4 x 1.6 - 4.1 GHz, Whiskey Lake-U
- Carte graphique Intel UHD Graphics 620, Processeur: 300 MHz, Mémoire 1200 MHz, DDR4
- Mémoire : 8192 Mo
- Écran 14 pouces 16:9, 1920 x 1080 pixel 141 PPP, capacitif 10 points, InfoVision M140NWF5 R3, IPS, IVO057D, non-brillant
- Carte mère Intel Cannon Lake-U PCH-LP Premium
- Disque dur Samsung SSD PM871b MZNLN256HAJQ, 256 Go
- Carte son Intel Cannon Lake-LP - cAVS
- Connexions : 3 USB 3.0 / 3.1 Gen1, 1 HDMI, 1 Port pour Station d'accueil, Connectique audio: 3,5 mm, Lecteur de cartes mémoires: micro SD, Brightness Sensor
- Réseau : Intel Ethernet Connection I219-V (10/100/1000/2500/5000MBit/s), Intel Wireless-AC 9560 (a/b/g/n = Wi-Fi 4/ac = Wi-Fi 5), Bluetooth 5, LTE, GPS
- Taille : Hauteur x Largeur x Profondeur (en mm): 33 x 346 x 272
- Batterie : 71 Wh Lithium-Ion, Amovible
- Système d'exploitation : Microsoft Windows 10 Pro 64 Bit
- Appareil photo : Webcam: 1080p
- Fonctionnalités additionnelles : Haut-parleurs stéréo, Clavier chiclet, Rétroéclairage du clavier, ruggedized, waterproof
- Poids : 2.23 kg

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 12. *Renting d'imprimantes multifonctions : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Attendu que le précédent marché public de location d'imprimantes et de copieurs multifonctions est arrivé à son terme ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cette location parce que chaque zone de police locale a la possibilité de louer ou d'acquérir pareil matériel directement via les marchés ouverts du FOR-CMS ; ce dernier s'étant chargé d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 330/124-12 (Location et entretien de fournitures techniques) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de louer, pour une durée de 60 mois, auprès de la société RICOH Belgium S.A., sise Medialaan 28 A à 1800 Vilvoorde, le matériel repris ci-dessous et ce, via le marché ouvert FOR-CMS « FORCMS-COPY-120 : Achat et/ou location sans option d'achat d'appareils multifonctionnels copy-print-scan-fax » accessible aux zones de police :

➤ Lot 1 :

■ Sept (7) appareils Multifonctions couleur A3 « RICOH IMC 3000 » configuration de base à laquelle on adjoint l'option suivante :

▪ Option streamline (impression sur réseau administratif et ISLP ; envoi des compteurs automatisés)

Le montant mensuel de cette dépense est estimé à 347,17 € TVAC/mois.

☞ d'imputer les dépenses à l'article 330/124-12 (Location et entretien de fournitures techniques) du budget ordinaire;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 6. 13. *Demande d'adhésion au contrat-cadre « LPA/2017/295 » de la Police d'Anvers relatif à la fourniture de solutions de sécurité basées sur du matériel et des services ICT : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers a conclu un contrat-cadre « LPA/2017/295 » avec la firme « Securitas », sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles, proposant un ensemble de solutions de sécurité basées sur du matériel et des services ICT;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert à l'ensemble de la police intégrée;
Attendu qu'il s'indique d'adhérer à ce contrat-cadre;

Sur proposition du Collège de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'adhérer au contrat-cadre Securitas « LPA/2017/295 » de la Zone de Police d'Anvers pour la fourniture de diverses solutions de sécurité;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 14. *Acquisition d'un analyseur de trafic : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le souhait de Monsieur le Chef de Corps de pouvoir disposer de cet analyseur de trafic en partenariat avec la Zone de Police Lesse et Lhomme ;

Attendu que la Zone de Police Lesse et Lhomme a acquis un analyseur de trafic auprès de la société « Krycer BVBA », sise Brusselstraat 120A à 1740 Ternat, avec les caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Le Trafficount : mesure de façon discrète le nombre de véhicules, la vitesse des véhicules le type (poids lourd, poids lourd avec remorque, camion léger, voiture, moto, autocar (basé sur la longueur des véhicules) ainsi que l'heure.

- ☞ Formation à l'utilisation de l'appareil et la gestion des données
- ☞ Fixation variable antivol
- ☞ Communication par bluetooth
- ☞ 1 batterie 17ah/12v avec sécurité de changement de polarité (autonomie de 2 semaines)
- ☞ 1 chargeur 220-230v
- ☞ Câble de connexion Trafficount-pc
- ☞ Manuel d'utilisation
- ☞ Garantie : 2 ans
- ☞ Batterie supplémentaire
- ☞ Fonction e-mail

Attendu que cet analyseur de trafic a été acquis par la ZP Lesse et Lhomme pour un montant de 3.430,35 € TVAC;

Attendu que, dans le cadre du Projet SkyRoc et des synergies qui en découlent, cet analyseur de trafic sera utilisé aussi bien par la Zone de Police Lesse et Lhomme que par la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps de prendre en charge la moitié des frais d'acquisition de cet analyseur de trafic;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'acquérir, en copropriété, l'analyseur de trafic de la Zone de Police Lesse et Lhomme pour un montant de 1.715,18 € TVAC ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du service extraordinaire du budget 2020 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 15. *Acquisition de lampes de circulation type « Araignée » : information et décision.*

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le SPCR de la ZP5310 de 4 (quatre) coffrets de lampes de circulation type « Araignée » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 4 (quatre) coffrets de lampes de circulation type « Araignée » pour un montant total approximatif de 1.600,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Plots en coffret à leds colorés ;
- ☞ Plusieurs fonctions d'éclairage différentes (flash, continu, rotative,...)
- ☞ Étanches, les plots peuvent être utilisés par temps de pluie ou pour des usages en mer (étanche jusqu'à 10m).
- ☞ Résistants à la charge d'un poids-lourd.
- ☞ Equipés d'aimants, ils peuvent être fixés sur un véhicule ou sur tout autre support métallique.
- ☞ Chargement par prise 12v (allume-cigares).

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 16. *Marché public de services relatif à la destruction de documents « papiers confidentiels » : information et décision.*

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu de gérer efficacement la problématique de l'évacuation des documents « papiers confidentiels » sans recourir à des déchiqueteuses au sein de chaque site car chronophage et risque de pannes ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera conclu un contrat de services pour le placement et le vidage d'un conteneur consacré exclusivement aux documents « papiers confidentiels » répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Contrat pour une durée de 36 mois ;
- ☞ Types de conteneur et fréquences suivant les sites :
 - ✓ Centre Zone & Poste de Gedinne : conteneur de 500 litres – vidage toutes les 8 semaines ;
 - ✓ Poste de Beauraing : conteneur de 500 litres – vidage toutes les 8 semaines ;
 - ✓ Poste de Bièvre : conteneur de 140 litres – vidage toutes les 8 semaines ;
 - ✓ Poste de Vresse : conteneur de 140 litres – vidage toutes les 8 semaines ;

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/123-12 (Frais de location et d'entretien du matériel et du mobilier de bureau) du budget ordinaire des exercices 2021-2023.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ *17. Raccordement électrique basse tension du Poste de Beauraing : information et décision.*

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Attendu qu'il y a lieu de mettre hors circuit la cabine haute tension du poste de police de Beauraing ;

Attendu qu'il y a lieu de raccorder les bâtiments du poste de police de Beauraing à la basse tension ;

Attendu que la gestion du réseau de distribution en électricité sur le territoire de la commune de Beauraing est confiée à la société « Orès », sise Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Attendu que seule la société Ores a le droit d'effectuer les travaux susmentionnés ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2020 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il est confié à la société « Ores » la mise hors circuit de la cabine haute tension du poste de police de Beauraing, sis Rue de la Couture 17 à 5570 Beauraing, ainsi que le raccordement de ce dernier à la basse tension. Sont compris dans les travaux demandés les postes suivants :

- ☞ Étude de cette problématique
- ☞ Radiation raccordement MT
- ☞ Enlèvement compteur MT
- ☞ Accès à la puissance BT
- ☞ Nouveau branchement BT
- ☞ Compteur BT de 63A à 80A
- ☞ 3 (trois) accès à la puissance pour 9,2kVA
- ☞ 3 nouveaux branchements BT
- ☞ 3 nouveaux compteurs, max 63A

Le montant pour cette dépense est estimé à 9.500,00 € TVAC.

Article 2

La présente dépense sera imputée à l'article 330/724-60 (Équipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 18. *Appel à candidatures via cycle de mobilité-aspirants pour le recrutement de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » et d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°19.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 2 (deux) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°21.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 2 (deux) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Considérant les difficultés à recruter des collaborateurs pour certains emplois d'inspecteur ; notamment pour les services Intervention de Gedinne, Bièvre et Vresse-sur-Semois.

Vu la possibilité de recourir à des recrutements via la procédure « GPI73 – Mobilité spéciale Aspirant » :

« Un service de police peut, après un cycle de mobilité infructueux, immédiatement s'engager à effectuer un tel recrutement.

Une décision du conseil police doit mentionner expressément qu'un appel est fait au cycle de mobilité qui est réservée aux aspirants inspecteurs et à la désignation d'office subséquente et mentionner le nombre de places que l'on désire ainsi octroyer.

Chaque aspirant inspecteur doit faire trois choix dans le cadre de ce cycle de mobilité. C'est seulement le premier choix de l'aspirant qui compte dans le cadre de ce cycle de mobilité. Les deuxième et troisième choix seront des indications utiles pour l'éventuelle désignation d'office subséquente.

Si dans le cadre du cycle de mobilité pour un service de police déterminé les candidats sont plus nombreux que le nombre d'emplois vacants, le service de police concerné sélectionne le(s) plus apte(s) conformément aux principes de la mobilité classique tels que visés dans la partie VI, titre II, chapitre II, PJPoI. Il y a lieu de souligner que le service de police concerné est obligé d'engager autant de candidats que le nombre d'emplois vacants.

Si dans le cadre du cycle de mobilité pour un service de police déterminé le nombre de candidats est cependant moins élevé ou égal au nombre d'emplois vacants, aucune sélection n'a lieu au niveau du service de police concerné et les candidats sont de plein droit désignés dans ce service de police.

Pour les emplois qui sont publiés dans le cadre de ce cycle de mobilité spécifique mais qui en raison d'un manque de candidats ne sont pas honorés, des aspirants inspecteurs sont finalement désignés d'office par la Police Fédérale.

La catégorie C a également comme avantage que les emplois qui sont ainsi octroyés sont en principe aussi effectivement honorés. »

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps a organisé en date du 13 juillet 2020 une réunion d'information pour une dizaine d'AINP intéressés par notre ZP et/ou intéressés par le fait ne pas être affecté dans une autre zone ou PolFed (ZP Bruxelles, CIK, ...) ;

Attendu que les besoins pour le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 étaient à rentrer pour le vendredi 28 août 2020 au plus tard ;

Attendu que, suite à la réunion d'information susmentionnée et à l'analyse des candidatures potentielles, Monsieur le Chef de Corps a décidé en date du 27 août 2020 d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer la ZP5310 déficitaire et dès lors d'introduire les besoins suivants pour le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 :

- ☞ 2 emplois d'Inspecteur « Intervention Vresse-sur-Semois » (profil des deux emplois identiques à l'emploi n° de série 4725 du cycle de mobilité 2020-03) ;
- ☞ 1 emploi d'Inspecteur « Intervention Gedinne » (profil de l'emploi identique à l'emploi n° de série 4683 du cycle de mobilité 2020-03) ;

Sur proposition du Collège de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer la ZP5310 déficitaire et de faire appel au cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 pour les besoins suivants :
 - ✓ 2 (deux) emplois d'Inspecteur « Intervention Vresse-sur-Semois » (profil des deux emplois identiques à l'emploi n° de série 4725 du cycle de mobilité 2020-03) ;
 - ✓ 1 (un) emploi d'Inspecteur « Intervention Gedinne » (profil de l'emploi identique à l'emploi n° de série 4683 du cycle de mobilité 2020-03) ;
- ☞ de désigner d'office, de manière subséquente à l'appel aux candidatures via le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2, 2 (deux) Inspecteurs « Intervention Vresse-sur-Semois » et 1 (un) Inspecteur « Intervention Gedinne » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 19. *Recrutement d'un Commissaire de Police « Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

19.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la délibération n° 5.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire:

1. Descriptif de la fonction :

a. Direction et stratégie du Corps de Police :

- Fait partie intégrante et représente la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses ;
- A ce titre, participe activement au Comité de Direction en y donnant les avis ad hoc;
- Assure la direction et la gestion des services suivants : Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.) ;
- Réalise des expertises et émet des avis dans ses domaines de compétences ;
- Assure la supervision des fonctionnalités « Enquêtes et Recherche » ainsi que ceux de la « gestion fonctionnelle » au sein de la Zone de Police ;
- A ce titre, analyse et s'assure de la répartition équitable des devoirs judiciaires à réaliser ;

- Coordonne et donne les directives ad hoc en cas de phénomènes émergents et/ou de dossiers nécessitant la participation de plusieurs services au sein ou en dehors de la ZP ;
- Assure la suppléance du Chef de Corps durant ses congés ;
- Participe au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme ;
- Assure la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police judiciaire et, s'il échet, de police administrative ;
- Assure s'il échet le rôle de DIRPOL lors de situations de crise ;
- Contribue activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique) ;
- Suit, coordonne et rend compte des actions menées dans le cadre des plans d'action qui lui sont confiés dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité ;
- Met en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques ;
- A ce titre, contribue activement à l'augmentation de la qualité des devoirs judiciaires ;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes ;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...).

b. Management de la Coordination et de l'Appui Judiciaire :

- Assure l'encadrement fonctionnel et opérationnel du gradé et des services placés sous sa Direction (Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.)) ;
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Évalue, suit et coache les membres de son personnel ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations ;
- Dans la mesure de ses possibilités, et en concertation avec le Centre de Services de Support (Personnel/ Logistique / ICT / Finances), veille à ce que ses collaborateurs puissent disposer des moyens matériels suffisants pour travailler ;
- Planifie équitablement l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Contrôle et s'assure du bon encodage des prestations des membres de son personnel ;
- Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de ses services et entre autres via un parangonnage, insuffle une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gère les projets y découlant ;
- En concertation avec le Centre de la Coordination Opérationnelle, s'assure d'un appui optimal de ses services auprès des parties prenantes et, en particulier, des différents postes de police ;
- Afin de garantir un partage d'informations optimal, participe aux réunions opérationnelles organisée par la Direction de la Coordination Opérationnelle ;
- En concertation avec le Centre de Coordination Opérationnelle, gère certaines demandes d'appui (Dirco, PJF, WPR, SPC, polices françaises, ...);

- Assure la coordination et la bonne exécution du travail policier en assurant un lien privilégié avec les autres Directions et Postes de Police, notamment en développant une vue transversale permanente ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrature, Pol Fed, etc.) dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing » ;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel
- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
19.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la délibération n° 19.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 20. *Recrutement d'un INPP « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

20.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 13 emplois de cadres moyens ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 10 emplois de cadre moyen sont pourvus au sein de la ZP5310 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du cadre moyen ;

Vu le nouvel organigramme de la Zone de Police Houille-Semois présenté en séance du Conseil de Police du 07 juillet 2020 ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois ne dispose pas d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

20.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

20.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la délibération n° 20.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » :

1. Descriptif de la fonction :

- Remplace le Directeur du Centre de Service à la Communauté en son absence et le représente ;
- Participe à la direction et à la gestion des services suivants : Service Police de la Sécurité Routière (SPCR) et Service d'Assistance Policière aux Victimes (S.A.P.V.) ;
- Est susceptible de remplacer un chef poste en cas d'absence conséquente de ce dernier ;
- Participe aux réunions des postes décentralisés ;
- Émet des avis dans ses domaines de compétences ;
- Participe à la supervision des fonctionnalités « Travail de quartier », « Accueil », « Circulation » et « Assistance Policière aux Victimes » au sein de la Zone de Police ;
- En tant que responsable de la gestion des armes, coordonne les actions des membres du personnel impliqués ;
- Transmet à son Directeur les dossiers armes qui doivent être proposés à la signature du Chef de Corps; notamment ceux à destination du Gouverneur de Province ;
- Participe à l'analyse des phénomènes criminogènes et à la définition des actions préventives à mettre en œuvre en concertation avec son Directeur, le Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle et le Directeur du Centre de Coordination d'Appui Judiciaire ;
- Participe à la coordination en cas de phénomènes émergents et/ou de dossiers nécessitant la participation de plusieurs services au sein ou en dehors de la ZP
- Participe au rôle de garde OPJ ;
- Participe à la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police judiciaire et/ou de police administrative ;
- Contribue à la gestion des situations d'urgence ou de crise ;
- Participe au développement de l'information stratégique visant à appuyer la politique policière dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du Plan zonal de sécurité ;
- Participe à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique) ;
- Entretient les contacts et la communication externe dans le cadre de ses activités avec, entre autres, les partenaires suivants : Parquet, Auditeur du travail, Services communaux,

- Finances, TVA, ONEM, Lois Sociales, Office des Étrangers, Douanes, Engie-Electrabel, Agence Fédérale du Contrôle de la Chaîne Alimentaire, SPF Économie,... ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
 - Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes ;
 - Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
 - Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...) ;
 - Supervise la planification équitable de l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
 - Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes dans les domaines qui sont les siens ;
 - Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence ;
 - Participe à la coordination entre les différents postes de police de quartier et veille à une application uniforme de la police de proximité ;
 - Participe à la promotion du community policing au sein de la police de proximité et veille à son opérationnalisation par la mise en œuvre de procédures de travail efficaces ;
 - Veille au respect des principes du community policing ;
 - Coordonne l'activité des agents de quartier ;
 - Sous l'autorité de son Directeur, est responsable de l'accueil au sein de l'ensemble de la zone de police et à ce titre :
 - * Veille à ce que le service d'accueil/planton soit garanti en permanence ;
 - * Veille à ce qu'un accueil de qualité soit fourni en permanence à la population ;
 - En partenariat avec les Chefs poste, gère la problématique des PLP ;
 - Recherche et étudie les nouvelles approches policières ;
 - Participe aux activités sur le terrain afin de proposer d'éventuelles améliorations des processus ;
 - Récolte les informations dans le cadre de sa compétence ;
 - Collabore avec la police fédérale et les autres zones de police pour l'amélioration de l'échange d'informations ;
 - Assure une bonne circulation des informations au sein de la proximité ;
 - Élabore et met en œuvre des projets de sécurisation ;
 - Surveille l'application correcte des normes statutaires ;
 - Prend des initiatives en vue d'améliorer la qualité des prestations et l'image du service ;
 - Rend compte dans les plus brefs délais à sa hiérarchie de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté ;
 - Détecte et signale les besoins logistiques ;
 - Contrôle qu'une réponse adéquate est apportée pour toute demande ou réquisition adressée ;
 - Veille au respect des délais et la qualité du travail fourni ;
 - Rend compte des réunions auxquelles il participe ;
 - Suit des formations continuées et veille à actualiser ses connaissances ;
 - Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations ;
 - Assure la formation du personnel lorsque de nouvelles procédures le requièrent ;
 - Travaille dans le respect des directives de la hiérarchie ;
 - Exécute les directives, instructions, ordres de ses supérieurs ;
 - Rend compte à sa ligne hiérarchique quant aux activités menées ;

- S'assure que les notes de service sont portées à la connaissance de ses collaborateurs et qu'elles sont appliquées ;
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Rédige des supports destinés à enseigner les bonnes pratiques aux collaborateurs de la Zone de Police ;

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing » ;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local ;
- Très bonnes connaissances en matière d'armes et de législation sur les armes ;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter ;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance ;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement ;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet ;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police ;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité ;
- Faire preuve d'engagement dans son travail ;
- Posséder l'aptitude à négocier ;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires ;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel ;
- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus ;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile ;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
 20.d. *Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Vu la délibération n°20.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Vu la délibération n°20.c. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » , via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » , via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 21. *Recrutement d'un INP « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

21.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 17.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

1. Descriptif de la fonction :

- Implémenter les différents modules ISLP en tenant compte des directives relatives à la gestion et au traitement de l'information policière;
- En partenariat avec le Gestionnaire technique, gérer la configuration locale ISLP;
- Optimiser les tables locales nécessaires à l'exploitation de l'information;
- Proposer les accès des utilisateurs aux applications BNG en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Participer à la gestion des accès des utilisateurs aux modules ISLP en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Réaliser et gérer les modèles de documents dans l'environnement ISLP et leur délocalisation;
- Créer et gérer les banques de données et tables locales;
- Gérer les données archivées;
- Résoudre les problèmes courants relatifs à la mise en œuvre de l'ISLP au niveau local (helpdesk ISLP local);
- Gérer et exploiter les modules ISLP relatifs à la prise de connaissance et au traitement;
- Enregistrer l'information policière dans le respect des critères de qualité et de légalité y afférents; contrôle de qualité (fond et forme) et de légalité (respect de la vie privée) des données effectué avant leur transfert dans la BNG;

- Contrôler la qualité des données policières (correction du format des données – s'assurer de leur complétude - superviser leur pertinence) et assurer la continuité du transfert des informations Contrôler la qualité des liaisons entre les entités;
- Contrôler, valider et le cas échéant enregistrer les mesures à prendre;
- Contrôler les données administratives et d'enquêtes;
- Assurer le transfert journalier des données après contrôle de qualité;
- Gérer les listes et les registres;
- Exécuter des recherches à l'aide de la photothèque digitale locale;
- Contrôler et corriger le contenu des (dé)signalements urgents; Exécuter la validation centrale ;
- Rédiger les rappels nécessaires au respect des échéances fixées et en assurer le suivi ;
- Contrôler le respect des procédures correctes, et notamment en matière de triptyque de l'identification judiciaire
- Vérifier et contrôler la qualité des procès-verbaux initiaux et subséquents : vérifier que les données soient complètes, qu'il ne manque rien dans le PV pour décrire le modus operandi, les objets volés ou utilisés, les personnes impliquées, ...
- Encoder le courrier judiciaire ;
- Encoder les saisies dans la BNG ;
- Analyser et participer, au besoin, à la création de requêtes ou interrogations des diverses banques de données (pas de limitation au seul module " query ISLP " ou " global query " dans Pol Office) ;
- Gérer des PI ;
- Alimenter la BNG ;
- Rechercher dans la BNG, mais aussi dans les bases de données locales, les archives de la Zone de Police, ainsi que celles des polices communales et des brigades de gendarmerie avant fusion ;
- Gérer les E.P.O., P.V.S., suivant les directives du Parquet.

2. Profil souhaité :

- Être titulaire du Brevet d'assistant gestionnaire fonctionnel ou accepter de suivre la formation dispensée au sein d'une école agréée ;
- Avoir une bonne connaissance de l'informatique policière et des applications informatiques de bureau ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures et des pratiques judiciaires de terrain ;
- Connaître la structure policière et judiciaire ;
- Être capable d'organiser un classement interne et de veiller à son application et à sa gestion ;
- Être capable d'assurer la supervision et le suivi des dossiers en cours ;
- Être capable de rédiger des analyses et des rapports de synthèse ;
- Posséder les connaissances professionnelles en matière judiciaire (procédure - droit pénal - lois spéciales relatives aux domaines gérés par son service, MFO3...)
- Savoir maîtriser parfaitement les législations à mettre en application ;
- Être disposé à suivre des formations continuées spécifiques ;
- Avoir une bonne capacité d'organiser son travail : ordre, méthode et ponctualité ;
- Faire preuve de transparence et avoir la volonté de rendre compte ;
- Être assertif ;
- Être loyal et exécuter correctement les directives ;
- Être orienté vers le bénéficiaire du service (externe ou interne) ;
- Faire preuve d'un esprit d'équipe et favoriser un climat de travail positif ;
- Faire preuve d'objectivité, d'impartialité, de sens critique et d'ouverture d'esprit ;

- Faire preuve de discrétion et de réserve ;
- Faire preuve de probité et d'intégrité ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Faire preuve de disponibilité et flexibilité ;
- Avoir une conscience professionnelle et le souci de la qualité du service presté ;
- Avoir l'esprit d'initiative ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Avoir des aptitudes au changement ;
- Avoir la faculté d'adaptation et de remise en question permanente.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
21.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°21.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 22. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

22.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°19.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n° 19.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entière des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
22.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 ;

Vu la délibération n°22.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 23. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

23.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n° 20.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;

- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

23.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°23.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 24. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

24.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n° 21.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de trois Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 de trois Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité-aspirants 2020-A2 ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;

- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

24.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°24.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 25. *Recrutement d'un CALog Niveau B - Consultant « Responsable du Secrétariat Central » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

25.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps a mis en évidence, entre autres, la nécessité de pouvoir structurer la gestion de l'information interne et externe ainsi que l'appui administratif auprès des différents services ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite dès lors que la ZP5310 puisse disposer d'un Secrétariat central avec à sa tête un CALog Niveau B ;

Attendu que, sans préjudice des recrutements visés à l'article 26 de la Loi du 26 avril 2002, un emploi peut, précédemment à l'application des règles en matière de mobilité visée à la partie VI, titre II, chapitre II du PJPol, pour des raisons urgentes, être occupé par un membre du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de maximum 12 mois ;

Vu la délibération n°1 du Collège de Police du 28 août 2020 relative à la décision du recrutement urgent d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu l'article IV.I.37 du PJPol indiquant qu'un emploi attribué via le recrutement contractuel urgent doit être déclaré vacant dans le prochain cycle de mobilité subséquent conformément à l'article VI.II.15, § 1^{er} du PJPol ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
25.b. Ouverture de l'emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°25.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Secrétariat Central » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
25.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°25.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la délibération n° 25.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » :

1. Descriptif de la fonction :

- Sur bases de directives claires, organiser le secrétariat central du Corps de Police et du Chef de Corps ;
- Gérer les assistants administratifs placés sous sa responsabilité ;
- Enregistrer et gérer (traiter et distribuer) les courriers adressés au Corps de Police et au Chef de Corps ;
- Régler les formalités relatives aux activités et réunions présidées par le Chef de Corps ou autres responsables (date, invitation, transmission de PV...) et en préparer les documents nécessaires ;
- Tenir à jour l'agenda de la Zone et suivre en particulier les activités du Chef de Corps : connaître son emploi du temps pour planifier ses réunions et ses déplacements ;
- Recevoir les messages destinés au Chef de Corps et au Corps de Police; sur bases de directives reçues, les transmettre aux services compétents ;
- En cas d'absence du Chef de Corps, et sur bases de directives reçues, juger de l'urgence/importance d'un message et de la pertinence quant à leur transmission ;
- Dactylographier les documents émanant du Chef de Corps et rédiger des projets de courriers ;
- Consulter toutes les informations légales et policières et en extraire les éléments pertinents ;
- Classer et archiver toute la documentation du Chef de Corps ;
- Contribuer à un classement et archivage de l'ensemble des documents de la Zone de Police ;
- Gérer le dossier personnel du Chef de Corps ;
- Accueillir les personnes devant rencontrer le Chef de Corps ou les renvoyer vers l'Officier ou le service concerné ;
- Mettre à jour et consulter régulièrement l'échéancier ;
- Établir les dossiers administratifs pour l'Autorité ou constituer des dossiers à thème en fonction de l'attente ;
- Assurer la vérification dans GALoP des prestations des membres de son personnel ;
- À partir d'informations claires et structurées, préparer certaines présentations du Chef de Corps ou de certains responsables ;
- Gérer certains contacts quotidiens avec la presse ainsi que préparer des projets de communiqués de presse ;
- Établir une revue de presse au profit du Chef de Corps et de la ligne hiérarchique ;
- Participer au développement d'une politique de communication interne et externe entre autre par l'utilisation des médias sociaux ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de Police.

2. Profil souhaité :

Connaissances :

- Avoir une maîtrise de la suite MS Office
- Avoir une maîtrise de l'internet et des médias sociaux
- Avoir une maîtrise de la langue française
- Disposer d'une bonne connaissance des partenaires policiers ou judiciaires ou administratifs

Aptitudes :

- Être apte à pouvoir gérer le travail des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- Être apte à rassembler et à diffuser les informations
- Avoir le sens des responsabilités
- Aptitude à rendre compte
- Avoir le sens de l'organisation
- Capacité d'adaptation
- Capacité de rapporter correctement et avec un esprit de synthèse
- Avoir le souci du travail soigné

Attitude :

- Faire preuve d'équité, notamment dans la gestion des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- Être méthodique
- Être ponctuel
- Faire preuve de disponibilité et de flexibilité
- Faire preuve de discrétion
- Faire preuve d'impartialité, d'intégrité et d'incorruptibilité
- Faire preuve d'objectivité, de capacité de jugement, d'ouverture d'esprit
- Faire preuve de ponctualité et respecter les délais
- Faire preuve d'initiative et de créativité
- Faire preuve de conscience professionnelle
- Avoir un comportement et une tenue irréprochables
- Favoriser un climat de travail positif
- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la gestion optimale
- Respecter les valeurs du corps

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

25.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n° 25.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la délibération n° 25.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la délibération n° 25.c. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 »

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable du Secrétariat Central », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ *26. Recrutement d'un CALog Niveau C - Assistant « Membre de Centre de Services de Support » via le cycle de mobilité 2020-04 : information et décision.*

26.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo), notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu le nouvel organigramme de la Zone de Police Houille-Semois présenté en séance du Conseil de Police du 07 juillet 2020 ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois ne dispose pas de CALog Niveau C au sein du Centre de Services de Support ;

Attendu que cette fonction d'assistant au sein du Centre de Services de Support est actuellement occupée par un membre du personnel CALog Niveau D ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un CALog Niveau C ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » :
- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

26.b. Ouverture de l'emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°26.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

26.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°26.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la délibération n° 26.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 :

☞ d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » :

1. Descriptif de la fonction :

Sous la supervision du Directeur Administratif, l'Assistant Financier et Administratif/Assistant Membre du Centre de Service de Support, assiste le comptable spécial, dans ses démarches comptables, budgétaires et administratives.

Ses principales tâches sont les suivantes :

- En collaboration avec le service logistique, établir les bons de commandes à la signature du Chef de Corps et en assurer le suivi auprès des fournisseurs
Encodage de factures (IN/OUT)
- Préparer les mandats avant la réunion des instances officielles (Collège de Police)
- Gestion administrative et suivi des demandes de subsides (NAPAP, Assistance aux victimes,...)
- Elaboration de créances et suivi de dossiers concernant le personnel détaché en interne (IN) et en externe (OUT)
- Sur base des relevés du Secrétariat Social de la Police Intégrée, suivre la procédure concernant le remboursement des montants indûment perçus par les membres du personnel
- Participation à l'élaboration du budget annuel et à la modification budgétaire
- Rédaction de documents et suivi de dossiers dans divers domaines (vente de véhicule, dégradations aux biens, ...)
- Scanning, classement et archivage

L'Assistant Financier et Administratif / Assistant membre du Centre de Service de Support assiste le Centre de Service de Support également en matière de logistique et de ressources humaines.

Sous la supervision du Directeur Administratif, ses principales tâches sont les suivantes :

En logistique :

- Gestion de l'économat du Commissariat Central, et commande des fournitures demandées par les différents Chefs Postes et Chefs de Services
Gestion de la masse habillement - Encodage dans le module de commande « hportal » des

- demandes émises par les membres du personnel (opérationnels) et les informer de la disponibilité ou non des vêtements et accessoires commandés
- Contacter le membre du personnel dont la commande « masse habillement » est arrivée afin de lui remettre les articles contre accusé de réception
- Assister le Consultant Technique en Logistique dans le rangement du stock et la préparation de l'inventaire
- Assister le Consultant Technique en Logistique dans diverses tâches quotidiennes et administratives
- Scanning, classement et archivage

En ressources humaines :

- Support à l'encodage des différents documents dans le logiciel GALOP dans le cadre de la gestion administrative du personnel (certificats médicaux, dispenses de services, prestations, force majeure, congés de circonstances,...)
- Support dans les formalités administratives liées à la gestion du personnel :
 - Envoi des documents adéquats dans le cadre de la maladie d'un collaborateur (disponibilité, mi-temps médical,...) ;
 - Demandes de congés parentaux ;
 - Dimona IN/OUT ;
 - Documents sociaux et divers à compléter (crèche, demande de prêts, C131 A et B,...)
- En cas d'absence du Consultant en Ressources Humaines, et selon la procédure établie, élaboration du modèle 9 bis et envoi au Secrétariat Social de la Police Intégrée (via GALOP) après validation par le Chef de Corps.
- Assister le Consultant en Ressources Humaines dans diverses tâches quotidiennes et administratives (cadeau naissance, portes ouvertes, ...)
- Scanning, classement et archivage

2. Profil souhaité :

- Posséder un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur ou équivalent
- S'engager à connaître ou posséder de bonnes connaissances en matières budgétaires
- Maîtriser MS Office ainsi que les différents logiciels informatiques (GALOP, ISLP, PORTAL, HLPORTAL, CIVADIS, THEMIS, ...)
- Savoir appliquer les consignes données et respecter les délais
- Être rigoureux, autonome, flexible et dynamique
- Être disposé à suivre des formations
- Avoir de très bonnes capacités relationnelles et un esprit d'équipe développé
- Être animé d'un esprit de service
- Respecter les valeurs du Corps

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

26.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n° 26.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la délibération n° 26.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la délibération n° 26.c. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-04, d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 »

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un CALog Niveau C « Membre du Centre de Services de Support », via le cycle de mobilité 2020-04, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 » ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 21 heures 45.

Pour le Conseil de Police

Le Secrétaire,

Jean-François PAQUAY

Le Président,

Marc LEJEUNE